



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION



GT CNEA

Point sur l'association du ministère en charge de
l'agriculture à l'expérimentation passage en STS sur
avis favorable du conseil de classe pour les bacheliers
professionnels

20 février 2019

Expérimentation Bac pro-BTS

➤ Rappel du contexte :

- dans le cadre des mesures pour la jeunesse annoncées par le Premier ministre en avril 2016 les nouveaux bacheliers professionnels qui souhaitent poursuivre leurs études en BTS/A et qui disposent d'un niveau de maîtrise suffisant attesté par l'équipe pédagogique de terminale, pourront, à terme, y être admis de droit. L'expérimentation bac pro-BTS conduite depuis 2017 à l'éducation nationale se généralise à presque tout le territoire pour la dernière année (métropole + La Réunion) et intègre les BTSA de l'enseignement public.

Il a été décidé d'associer les formations agricoles pour la dernière année d'expérimentation afin de faciliter l'accès des bacheliers professionnels aux sections des BTSA les concernant. Le ministère en charge de l'agriculture participe au dispositif en 2019 au même titre que les ministères en charge de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur. Ce sont les DRAAF qui assurent le rôle d'autorité académique.

➤ Textes de référence :

- **Projet de décret présenté au CNEA**
- **Vademecum sur l'expérimentation Bac pro-BTS en 2019** : projet en cours de validation

Expérimentation Bac pro-BTS

Objectifs et principes

- Un meilleur accompagnement de l'orientation des élèves de la voie professionnelle vers les filières d'enseignement supérieur dans lesquelles leurs chances de réussite sont les plus élevées une préparation mieux ciblée et plus approfondie à l'entrée en BTS
- un choix de spécialité en STS en cohérence avec le parcours de chaque lycéen professionnel souhaitant poursuivre ses études.
- une meilleure satisfaction des vœux de poursuite en BTS/A des bacheliers professionnels, qui ont la capacité d'y réussir sur avis du conseil de classe.

L'expérimentation BAC PRO-BTS

Formations concernées:

BTSA voie scolaire. Les établissements privés qui souhaitent s'y associer doivent faire l'objet d'une convention avec la DRAAF.

Public concerné: élèves de terminale professionnelle scolarisés dans la région académique en 2018-2019 :

- dans un EPLEFPA
- dans un lycée privé sous contrat ou hors contrat.
- dans un établissement public d'un autre ministère, préparant à un baccalauréat professionnel
- les bacheliers professionnels ayant obtenu leur diplôme en 2017 ou 2018 qui étaient scolarisés dans un des établissement de la région académique et qui n'ont pas reçu de proposition d'admission sur leurs vœux dans un BTSA public.

Ne sont pas concernés :

- les apprentis
- les élèves scolarisés dans une autre région académique (même si c'est une région académique concernée par le dispositif, car ce dernier n'est opérant que pour une admission dans une formation relevant de la région académique de passage du candidat)
- les élèves inscrits au CNED en terminale professionnelle
- les candidats libres au baccalauréat professionnel

Mise en œuvre de l'expérimentation Bac pro-BTSA en 2019

Les points-clés

- **L'avis favorable du conseil de classe vaut décision d'orientation et porte sur la spécialité ou l'option et non sur l'établissement qui offre la formation.**
- **Les avis dans le cadre de l'expérimentation sont renseignés dans la fiche **Avenir****
- Un bachelier n'ayant pas obtenu d'avis favorable peut néanmoins candidater sur la formation
- Document d'aide à la décision du conseil de classe défini en fonction de l'ordre de priorité des critères décidés par le DRAAF

Admission en BTSA dans le cadre de l'expérimentation

Procédures d'admission en BTSA

- Un avis favorable du conseil de classe sur l'orientation de l'élève, permettant une admission en STS sur décision du recteur, se traduit dans la fiche Avenir par une « capacité à réussir » très satisfaisante et engendre automatiquement l'orientation de l'élève vers la STS visée en fonction toutefois des capacités d'accueil disponibles de cette formation.
- Attention un chef d'établissement doit obligatoirement émettre un avis très satisfaisant sur la capacité à réussir quand il se prononce sur la situation d'un candidat qui a obtenu un avis favorable du conseil de classe.

Conditions d'admission en STS, dans le cadre de l'expérimentation

- La décision d'admission est prononcée par le DRAAF après l'avis favorable d'orientation émis par le second conseil de classe de l'année de terminale professionnelle. Le conseil de classe devra se **dérouler entre le 14 mars et le 3 avril 2019**, pour chacune des spécialités de sections de techniciens supérieurs demandées par le candidat.
- Obligation d'obtention du baccalauréat professionnel pour être admis.

Expérimentation Bac pro-BTS

Classement des candidats en BTSA

- **Le DRAAF conserve la responsabilité du classement des bacheliers professionnels.**
La possibilité de délégation se fait uniquement dans le respect des **critères de classement** définis par le décret n°2017-515 du 10 avril 2017 modifié :
 - cohérence du dossier du candidat avec la spécialité demandée
 - aptitudes du candidat (résultats scolaires de 1^e et de terminale notamment)
 - Critère académique complémentaire possible : qualité d'élève boursier

Le DRAAF définit l'ordre de priorité de ces critères.

- Quel que soit le mode de gestion des classements choisis, les classements obéiront aux mêmes règles de gestion dans Parcoursup.

Groupe unique de classement pour les bacheliers professionnels en 2019

- Pour chaque STS d'accueil, un **groupe unique comprenant l'ensemble des bacheliers professionnels, qui doit respecter le quota fixé par les DRAAF de bacheliers professionnels** :
- ceux ayant bénéficié d'un avis favorable dans le cadre d'une classe passerelle => **en début de classement**
- les bacheliers professionnels avec un avis favorable (tous ayant été obligatoirement classés) dans le cadre de l'expérimentation => **ensuite**
- ceux n'ayant pas eu d'avis favorable => **soit en fin de classement (si l'établissement d'accueil décide de les classer)** ou en non sélectionnés (NC)
- ceux sans avis car non concernés par l'expérimentation (hors académie, réorientation...) => possibilité d'interclassement (suivi du classement par le DRAAF en fonction de ses directives de départ)

Merci de votre attention

Des questions ?